

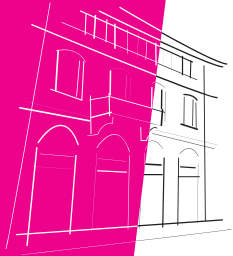
CHARTRE POUR LA QUALITÉ

DES DEVANTURES COMMERCIALES



VILLE DE **BOIS-COLOMBES**

1 / PRÉSENTATION DE LA CHARTE



Editorial

POUR UNE VIE COMMERCIALE HARMONIEUSE ET DYNAMIQUE

Préserver la qualité du cadre de vie et l'attractivité des commerces à Bois-Colombes : tel est le double objectif de cette charte des devantures que nous destinons aux commerçants de notre ville.

Vitrines des commerces, les devantures sont aussi, d'une certaine manière, les vitrines d'une ville. Elles constituent un élément certes parmi d'autres, mais un élément important, de l'environnement urbain. Leur harmonie a un impact déterminant sur l'apparence de nos rues et de nos quartiers.

Promouvoir des devantures de qualité, c'est par conséquent défendre un cadre de vie agréable pour tous les Bois-Colombiens.

C'est aussi défendre le commerce local, auquel les Bois-Colombiens sont extrêmement attachés mais qui, en raison du contexte économique et des évolutions des habitudes de consommation, demande une attention particulière. Les commerces de proximité contribuent de manière irremplaçable au dynamisme économique de notre ville à l'animation de notre vie locale. Il relève du rôle de la Ville d'engager toutes les pistes de réflexion possibles pour préserver et renforcer leur attractivité.

Cette charte des devantures, conçue sur la base d'échanges avec des commerçants et d'appréciations formulées par les Bois-Colombiens sur leurs commerces, participe de cette démarche. Tout en rappelant les contraintes réglementaires qui s'imposent à tous, elle se veut une mine de propositions et de conseils pour aider les professionnels à faire les choix les plus adaptés.

Bonne lecture !

Yves Révillon
Maire de Bois-Colombes



Pourquoi une charte ?

Le Commerce est le poumon d'une ville et un facteur d'animation pour la population. Il doit s'exprimer d'une manière spécifique dans le respect de la qualité urbaine de Bois-Colombes.

Les activités commerciales qui s'implantent en pied d'immeuble participent par leur devanture, leur aspect et leurs accessoires, pour une grande part, à la constitution du paysage de nos rues.

Il s'agit par cette charte d'insérer de manière harmonieuse l'architecture commerciale contemporaine au sein des bâtiments existants ou à venir.

C'est pourquoi, elle s'adresse tout particulièrement aux commerçants, artisans et prestataires de services Bois-Colombiens mais également aux professionnels amenés à apporter leurs conseils à ceux d'entre eux qui souhaitent faire ou refaire leur devanture.

Sommaire

2/ LA DEVANTURE

- 04 Qu'est-ce qu'une devanture commerciale ?
- 05 Comment intégrer la devanture dans son environnement ?
- 06 Comment composer sa devanture ?

3/ LES ENSEIGNES

- 08 L'enseigne en bandeau
- 08 L'enseigne en drapeau
- 09 Le graphisme et le lettrage

4/ LES ACCESSOIRES

- 10 Les stores bannes
- 10 Les rideaux métalliques
- 11 L'éclairage

5/ LA VITRINE

- 12 Ses proportions
- 12 Son agencement
- 13 Son éclairage

6/ L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- 14 Les terrasses

7/ INFORMATIONS PRATIQUES

- 16 A savoir
- 16 Les démarches obligatoires
- 17 La réglementation
- 17 Les contacts





Qu'est-ce qu'une devanture commerciale ?

Il s'agit de l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce : la vitrine, son encadrement, les enseignes, le système de fermeture, l'éclairage,...

L'aménagement d'une devanture entraîne la modification ou le recouvrement du gros œuvre.

La devanture reflète l'image principale de l'activité, son identité et sa qualité ;

- Elle se limite au rez-de-chaussée même si l'activité occupe plusieurs niveaux ;
- Les enseignes sont intégrées à la devanture ; elles sont constituées par toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée.

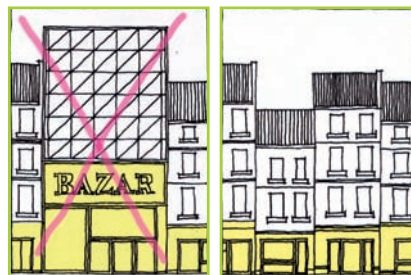


Comment intégrer la devanture dans son environnement ?

La façade commerciale doit prendre en compte les différentes échelles de la ville :

Le quartier :

Pour préserver l'ambiance des lieux, les commerces ont avantage à respecter l'image générale du quartier et à préserver sa continuité bâtie.

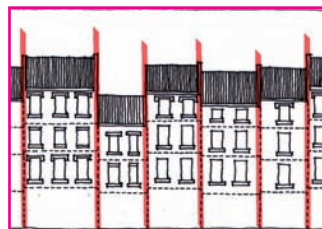


La rue :

Le caractère de la rue se définit par des rythmes verticaux (suivant la largeur des parcelles) et horizontaux (hauteurs d'étages).

— L'aménagement de la vitrine doit s'intégrer dans les rythmes et ne pas rompre l'équilibre général.

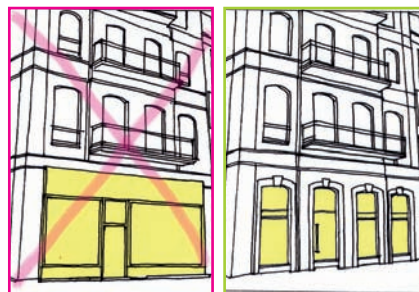
— Un commerce occupant plusieurs immeubles mitoyens doit ainsi marquer la séparation du parcellaire.

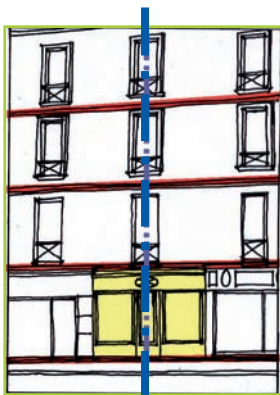
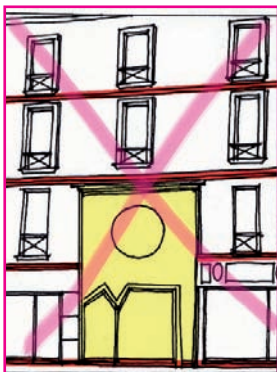


L'immeuble :

En sachant tirer parti des matériaux, des rythmes et des modénatures*, la devanture du commerce profite de l'architecture de l'immeuble et s'y inscrit d'elle-même.

*Terme d'architecture, élément d'ornement constitué par les profils des moulures d'une corniche.





Comment composer sa devanture ?

L'attractivité de la devanture n'est pas fonction de sa singularité, mais de sa qualité.

La devanture doit être clairement délimitée

- Elle est aménagée sous le bandeau séparant le rez-de-chaussée de l'étage.
- Elle ne doit pas dépasser les appuis de fenêtres du premier étage.
- Elle se distingue clairement de la partie habitation (hall d'immeuble...).

Elle doit respecter les lignes de composition de l'immeuble

- Elle équilibre les parties vitrées et les parties maçonnées.
- Elle s'aligne avec la composition des autres commerces de l'immeuble
- Elle respecte les rythmes verticaux (alignement des parties vitrées ou des portes d'entrée avec les fenêtres des étages supérieurs,...)
- Une partie pleine en soubassement, en contact avec la voirie, facilite l'entretien.
- Elle respecte les limites entre les immeubles.

Le choix des matériaux se fait en harmonie avec la façade de l'immeuble :

- On évitera la prolifération de matériaux, les placages de matières plastiques fragiles et les pastiches (fausses pierres, faux bois...) ;
- On privilégiera le bois peint, simple à entretenir et à repeindre, ou à défaut, le métal laqué ;
- Les matériaux réfléchissants (miroirs,...) sont à proscrire sur des grandes surfaces pour des raisons de sécurité routière ;
- Dans le cas d'une devanture ancienne ouvragée, on privilégiera sa rénovation ou sa restitution.

Optez pour des couleurs sobres et mates, de préférence sombres

- Cela fera d'autant mieux ressortir votre enseigne
- Des touches de couleur plus toniques pourront être utilisées sur des surfaces limitées afin de souligner certains effets de la devanture.

Exemples de coloris :



Conseil : Regardez la façade de votre immeuble, vous en découvrirez certainement des éléments particuliers qui en font sa qualité architecturale



ATTENTION : les façades commerciales sont également visées par l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui fixe les règles concernant l'aspect extérieur des constructions à Bois-Colombes ainsi que par son Cahier de Prescriptions Architecturales



L'enseigne en bandeau

L'enseigne en bandeau (ou en applique) est apposée traditionnellement au dessus de la vitrine dans le même plan que la façade de l'immeuble.

- L'enseigne en bandeau doit être intégrée à la composition de la devanture
- Elle doit être proportionnées à la taille de la vitrine et ne pas empiéter sur le premier étage
- Elle doit respecter le rythme des vitrines
- Elle ne doit en aucun cas recouvrir un élément de l'immeuble (baie, corniche, balcon,...) ou dépasser de la devanture
- Les caissons lumineux ou clignotant seront à proscrire
- Recommandations : Hauteur maximale 0,55 m
- Les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ; elles doivent être supprimées dans les 3 mois suivant la cessation de l'activité par l'ancien exploitant.

L'enseigne en drapeau

L'enseigne en drapeau (ou en potence) est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble à l'une des extrémités de la devanture.

- Une seule enseigne en drapeau sera autorisée par commerce
- Elle sera disposée à l'une des extrémités de la devanture, entre le linteau de la vitrine et le plancher du premier étage.
- Les enseignes drapeau publicitaires seront prosrites
- Deux enseignes en drapeau pourront être autorisées dans le cas d'un commerce situé sur deux rues.
- Recommandations : dimensions maximales 0,80 m x 0,80 m

Le graphisme et le lettrage

Une bonne lisibilité allie simplicité de typographie et contraste

— Le texte sera également simple et efficace, en rapport direct avec l'activité

— On proscrira toute accumulation de textes et mélange de typographies

— On s'efforcera de limiter le nombre de couleurs

— On privilégiera les lettrages en reliefs (lettres découpées)

— La hauteur des lettres ne dépassera pas 0,35 ou 0,4m



Conseils : Pour qu'un message soit facilement lu et retenu, il doit être bref et précis. Un seul suffit. Ce peut être un texte ou un symbole.

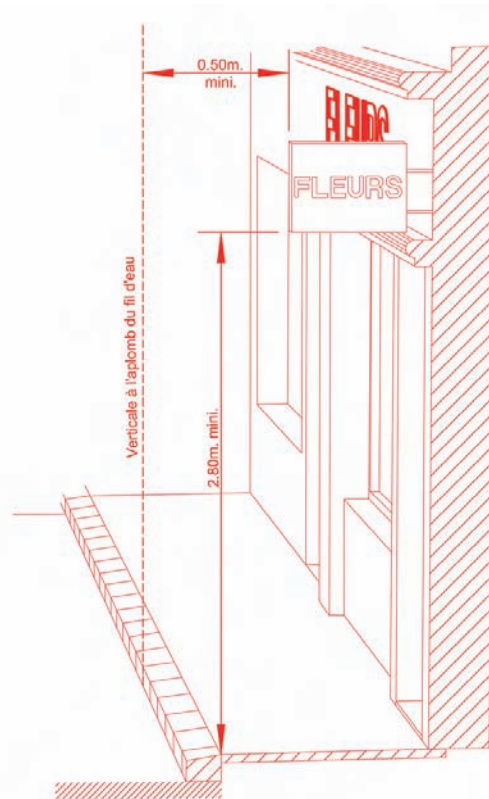


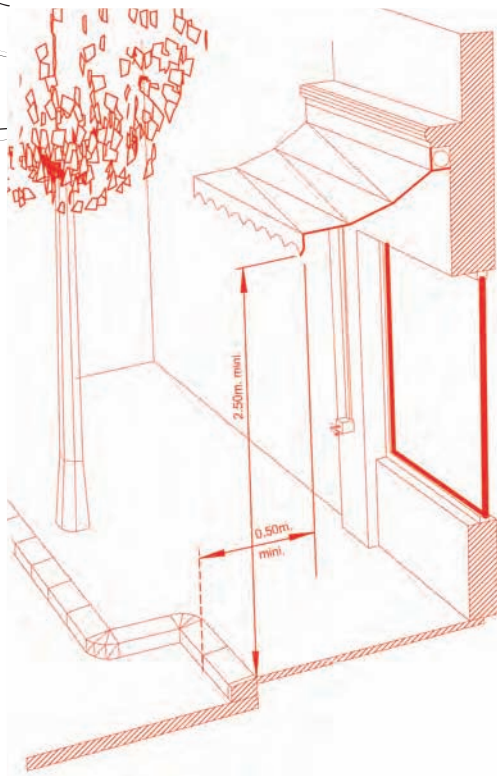
ATTENTION :

— La pose d'enseigne est soumise à une autorisation administrative spécifique

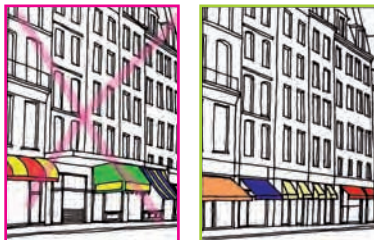
— Elle doit notamment respecter des contraintes de dimensions et de hauteur par rapport aux règlements de voirie : Hauteur minimum 2,80m et distance minimum par rapport à l'arête du trottoir 0,50m (voir croquis ci-contre).

Le Maire peut refuser son autorisation pour l'installation d'une enseigne, lorsque les caractéristiques du projet ne garantissent pas une intégration satisfaisante à l'immeuble ou ne sont pas respectueuses de l'environnement général.



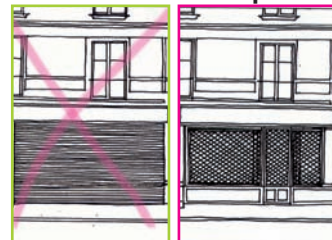


Les stores bannes



- Les accessoires, stores, bannes, marquises et auvents s'harmonisent avec la devanture.
- Repliable ou amovible, le store s'inscrit dans la largeur de la baie
- Il est de forme simple et de coloris uni
- Il est implanté en bas ou en haut de l'enseigne frontale
- Il ne mentionne pas de message publicitaire

Les rideaux métalliques



- Les rideaux métalliques pleins sont à proscrire.
- On leur préférera des grilles ajourées (à mailles ou à lames micro-perforées) ou un vitrage anti-effraction.
 - La grille et le caisson intégré préservent l'animation de la rue lorsqu'ils sont placés derrière la vitrine.

ATTENTION : Les stores sont en surplomb du domaine public :

- ils doivent faire l'objet d'une autorisation (le cas échéant, avec le dossier de travaux)
- ils doivent respecter la réglementation de voirie applicable (communale ou départementale)
- ainsi, ils doivent laisser un espace libre de 2,50m de hauteur minimum et être à plus de 0,50m de l'arête du trottoir (voir croquis ci-contre).

L'éclairage

- La qualité de l'éclairage ne dépend pas de sa puissance,
- Elle relève de son aptitude à mettre en valeur vitrines et produits uniquement.
- On évitera les tubes néons ainsi que les lumières de couleurs trop agressives au profit de spots basse-tension peu saillants ou enseignes avec lettres retro-éclairées.

Conseils : Un éclairage excessif va à l'encontre du but commercial recherché.

Les éclairages trop violents et abondants, multicolores deviennent agressifs et éblouissent le passant. C'est par l'exploitation du contraste «clair-obscur» que l'on obtient le meilleur effet des éléments éclairés se détachant sur un fond sombre ou inversement.

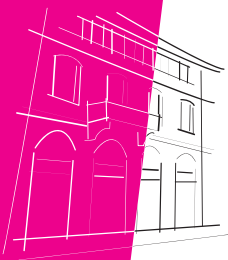
L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public.



Autres équipements techniques

- Les coffrets de branchement ou de comptage (EDF, GDF, Télécom,...) sont encastrés, fermés par un volet plein de même couleur que la façade ou revêtus d'un cadre de même matériau.
- Les autres équipements (câbles électriques, boîtiers,...) sont dissimulés.
- Les extractions et ventilations (climatisations,...) sont munis de grilles intégrées dans la composition de la devanture.





La vitrine

Ses proportions

- Eviter une devanture sans vitrine fixe
- Le redécoupage des parties vitrées doit être composé en fonction des lignes de l'immeuble
- Adapter la vitrine au type de devanture choisie

Son agencement intérieur

Recommandations

- Les fonds d'étagères ne doivent pas être visibles de la vitrine
- Etre d'une disposition simple, claire et aérée avec une unité de couleurs
- Présenter un choix de produits cohérents avec un étiquetage fonctionnel
- Eviter la décoration excessive

Remarque :
Les autocollants pour occuper une partie technique de la vitrine peuvent être utilisés de manière ponctuelle si elle s'inscrit dans l'agencement général et l'animation de la devanture



Son éclairage

— Il est souhaitable de choisir entre l'éclairage de la façade et celui de la vitrine ou entre l'éclairage de l'enseigne et celui du mur qui la supporte. Les dispositifs d'éclairage intermittent ou cinétique sont à éviter.

— Les spots halogène basse-tension, peu consommateurs d'énergie, produisent une lumière très localisée, éclairante et crue. Leur couleur blanche est assez violente. Ce type de spot est adapté à un éclairage ponctuel et bien ventilé.

— Les tubes fluorescents basse-tension, peu consommateurs d'énergie, produisent une lumière diffuse et douce. De couleur légèrement rosée, l'éclairage ainsi produit convient parfaitement à un linéaire important comme celui d'une vitrine.

— Pour des lumières d'ambiance et un éclairage de grande superficie, on préférera l'éclairage jaune des ampoules krypton et leur économie d'énergie.

Remarque : Les autocollants pour occulter une partie technique de la vitrine peuvent être utilisés de manière ponctuelle si elle s'inscrit dans l'agencement général et l'animation de la devanture

Conseils : La vitrine doit être maintenue constamment en parfait état de propreté. A cet effet, il est utile de prévoir un sous-sèment plein plus adapté aux salissures des trottoirs (nettoyement de la voirie...).





ATTENTION :

- l'ensemble des aménagements extérieurs (notamment les terrasses qu'elles soient ouvertes ou fermées) relève de l'occupation du domaine public
 - ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable
 - il s'agit d'une autorisation précaire et révoicable
 - ils sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public
- La largeur libre minimum à maintenir pour la circulation des piétons est de 1,40 m (norme pour les personnes à mobilité réduite).
- En tout état de cause, on adaptera l'encombrement de la terrasse de façon à assurer une fluidité constante de la circulation des piétons.

Les terrasses

L'aménagement d'une terrasse, tout comme celui d'une devanture commerciale, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les relations qu'entretient cette terrasse avec l'espace public et le commerce, la nature du sol, le mobilier, l'éclairage et le chauffage sont autant d'éléments qui doivent être composés avec soin.

Les éléments mobiles (tables, chaises, parasols, menus,...)

Les accessoires mobiles doivent être choisis dans des matériaux de qualité et harmonisés avec le commerce.

- Ils ne doivent pas comporter d'inscription publicitaire.
- Ils sont uniformes (pas de mobilier disparate) et choisis dans des gammes de matériaux solides et durables tels que le bois, le métal ou les textiles.
- Les parasols sont de toile unie
- Les dispositifs et panneaux de type menus doivent pouvoir être rangés à la fermeture.

Les éléments de séparation : claustras végétalisés, jardinières et plantations...

La délimitation de la terrasse par des éléments de mobilier, des claustras végétalisés ou des haies arbustives peut améliorer la lisibilité des espaces ou bien être nécessaire pour des raisons de confort ou de sécurité.

Dans tous les cas, les vitrines voisines et les perspectives de l'espace public ne doivent pas être obstruées.

Les éléments séparatifs peuvent être de type balustrades légères et ajourées, en particulier lorsqu'ils délimitent une différence de niveau liée à l'installation d'un plancher.

Ils peuvent aussi être formés de végétaux en pot ou jardinières. Le végétal agrément les façades urbaines et permet de donner un peu d'intimité et de recul à des espaces proches des cheminements et des flux de véhicules. La variété des éléments séparatifs mis en place pour chaque terrasse sera limitée à deux types par commerce :

— sur la façade principale : un modèle ponctuel et répétitif. Il s'agira de pots en terre, bois ou métal de 50 cm de haut maximum, plantés d'un seul type de végétal qui sera bas (85 cm pot compris maximum).

— sur les séparations latérales (perpendiculaires à la façade de l'immeuble), un modèle formant une limite continue ou ponctuelle selon les cas. Il s'agira de pots ou bacs en terre, bois ou métal. Les plantes pourront être plus hautes que sur la façade principale (1,30 m maximum), à condition de permettre la vue en ménageant une transparence importante. Il est possible sur les espaces latéraux d'installer des végétaux grimpants sur des treillages en bois, ou en métal.



A savoir

- Les commerces sont des Établissements Recevant du Public (E.R.P)
- Ils sont soumis, à ce titre, à des réglementations particulières de lutte contre l'incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Mais également aux réglementations du travail et le cas échéant, de l'hygiène alimentaire

ATTENTION : L'instruction d'un dossier d'aménagement nécessite la consultation de nombreux services (Pompiers, commission d'accessibilité, Inspection du Travail, services Vétérinaires,...). Ceci occasionne des délais plus longs.
L'autorisation ne pourra être délivrée que sur avis favorable des services consultés.



Les démarches obligatoires

Toute modification d'un commerce est soumise à autorisation municipale préalable :

- création ou modification d'une devanture : Déclaration préalable de travaux ou permis de construire (s'il y a modification de l'affectation ou des surfaces)
- pose ou modification d'une enseigne : demande d'enseigne
- modification interne d'un commerce (entraînant des modifications des conditions de sécurité pour l'incendie ou de l'accessibilité de personnes à mobilité réduite) : déclaration préalable de travaux
- terrasse, stores bannes, emprises étalages,... : dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les formulaires, accompagnés de la liste des pièces du dossier à remettre, sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la ville.

Les dossiers sont à déposer au Service Urbanisme – Droit des Sols uniquement sur rendez-vous. Celui-ci vous aidera de façon personnalisée dans l'ensemble des démarches à entreprendre pour mener à bien votre projet.

La réglementation

Le règlement d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes définit les destinations possibles des immeubles (commerces, bureau, logement,...), les secteurs où les commerces ne peuvent pas être supprimés. Il comprend des prescriptions sur leur aspect extérieur.

Les règlements de la voirie communale, nationale ou départementale, fixent les conditions des surplombs admis sur le domaine public : stores bannes, enseignes, terrasses,...

Le Code de l'Urbanisme définit les travaux soumis à autorisation préalable (déclaration, permis de construire,...).

Le Code de la construction et de l'habitation notamment pour ce qui relève des obligations concernant les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Le code de l'Environnement pour les enseignes et publicités

Mais aussi : le Code du travail pour l'équipement des locaux (vestiaires, sanitaires,...), le Code de la Santé Publique pour les commerces alimentaires,...

Les équipements techniques seront conformes aux prescriptions réglementaires qui leur sont applicables (normes de sécurité incendie, de protection contre le vol, vandalisme...).

Enfin, les recommandations de la présente Charte doivent permettre de simplifier les démarches administratives en vous orientant très tôt vers un projet à la fois respectueux du cadre de vie collectif et promoteur de l'activité exercée.

Conseil : Les maîtres d'œuvre qu'ils soient architectes, designers ou décorateurs, ont pour vocation d'élaborer un projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne et leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre leur bonne réalisation.

Les contacts

Mairie de Bois-Colombes

15, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

Direction de l'Urbanisme

Service Urbanisme Tél. : 01 41 19 83 10
Droit des sols Tél. : 01 41 19 83 00 poste 8159
Sur rendez-vous
Gwladys Anjoure-Apourou
g.anjoure@bois-colombes.com

Service voirie Tél. : 01 41 19 83 16
Sinisa Markov Tél. : 01 41 19 83 00 poste 8250
s.markov@bois-colombes.com

Service Développement Économique et Emploi

Candy Corvo Tél. : 01 41 19 83 10
c.corvo@bois-colombes.com

CONTACTS

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES

15, rue Charles-Duflos

92277 Bois-Colombes Cedex

Tél. : 01 41 19 83 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

<http://www.bois-colombes.com>

Photos : A Cathline Fleurs et déco, Alain Afflelou, Ambiances d'intérieur, Art et encadrement, Art Nova, Bleu'T, Boucherie Degand, Boulangerie Angélique et Nicolas, Bouts de ficelle, Brasserie 5 Sens, Charcuterie du Chalet, Chocolatier Lauwerier, En Aparté, L'Épicerie de Julie, Fabio Salsa, Franprix, Les Louloutins, Monceau Fleurs, Monoprix, Naturalia, Nicolas, Pancake Square, Pascal Eve Réalisations, Planétalis, Restaurant Le Chefson, Spa d'Ikaria, Xérus.

